



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
VILLE DE WATERVILLE

RÈGLEMENT NO. 603

RÈGLEMENT NO. 603 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SWANSON

ATTENDU QUE la Ville de Waterville désire procéder à la réfection de la rue Swanson afin de permettre la réalisation d'un projet intégré au bout de cette rue ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil le 7 mai 2018 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil le 7 mai 2018.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection de la rue Swanson selon les plans et devis préparés par la Firme Avizo Experts-Conseils, portant le numéros INF-1244-1A17, en date du 18 avril 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Avizo Experts-Conseils, en date du 18 avril 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 185 492 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 185 492 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté et signé à Waterville, ce 4^{ième} jour de juin 2018.

Nathalie Dupuis, mairesse

Nathalie Isabelle, directrice
générales et secrétaire-trésorière

Avis de motion le : 7 mai 2018

Projet de règlement adopté le : 7 mai 2018

Règlement adopté le : 4 juin 2018

Autorisation du ministère environnement : 28 juin 2018